



**MAIRIE DE DEGRÉ**

Rue principale

72550

Tél. : 02.43.27.70.95

Fax. : 02.43.27.77.47

e-mail : [mairie.degre@wanadoo.fr](mailto:mairie.degre@wanadoo.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - REUNION DU 12 Mai 2016

---

**DATE DE CONVOCATION** : 7 Mai 2016

**DATE D’AFFICHAGE** : 7 Mai 2016

L’an deux mil seize, le douze Mai, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GENEST Dominique, Maire.

**Nombre de membres en exercice** : 15

**Présents** : 13

**Votants** : 13

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Messieurs GENEST Dominique, BLOT Jean-Paul, DENIAU Xavier, DELHOMMEAU Denis, DERRIEN Stéphane, GASNIER Gérard, LANGEVIN Patrick, MAHEU Stéphane, PALAIS Alain, SOREAU Jean-Jacques, VALLEE Joël et Mesdames, BOUTELOUP Céline, LECHAT Sylvie formant la majorité des membres en exercice.

**ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES** : Mesdames CURTIS Melinda et MONTACLAIR Karine

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur SOREAU Jean-Jacques

---

► Avant la séance, les membres du conseil municipal se sont rendus sur le site de la nouvelle aire de déchets verts et du futur atelier.

► Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 7 Avril 2016

► Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu l’état des admissions en non-valeur transmis par monsieur le Trésorier de Conlie arrêté à la date du 28 avril 2016 pour lequel il demande l’allocation en non-valeur et dont le montant s’élève à 489.72 €.

Après en avoir délibéré,

ADMET en non-valeur ce titre de recette dont le montant s’élève à 489.72 €.

► Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu l'état des admissions en non-valeur transmis par monsieur le Trésorier de Conlie arrêté à la date du 28 avril 2016 pour lequel il demande l'allocation en non-valeur et dont le montant s'élève à 7.52€.

Après en avoir délibéré,

ADMET en non-valeur ce titre de recette dont le montant s'élève à 7.52€.

► Le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget assainissement étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Dépenses d'exploitation – Article 6541 – Créances admises en non-valeur	+ 1 800,00 €
Dépenses d'exploitation – Article 706129 – Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte	+ 10,00 €
Dépenses d'exploitation – Article 61528 – Entretien et réparations autres biens immobiliers	- 1 810,00 €

► Monsieur le Maire rappelle qu'au niveau de la nouvelle station d'épuration, l'entretien des espaces extérieurs devient de plus en plus important et qu'il est nécessaire d'acheter du matériel plus efficace pour faciliter le travail des employés.

Au vu des devis de matériel, une proposition d'une épareuse a été proposée par le concessionnaire Class pour une somme 9 500 € HT

Les membres du conseil municipal :

**Décident** de choisir Class et autorise le maire ou son adjointe à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

**Confirment** l'inscription des crédits nécessaires à cet achat au budget assainissement.

► Le Maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'au vu du nombre de repas exceptionnels consommés au cours d'une année scolaire (repas à thème et repas de Noël), la régie de recettes cantine est devenue inutile.

Dans le cadre des contrôles annuels de la DGFIP, il s'avère que la régie de recettes doit cesser de fonctionner en envisageant de la supprimer.

Vu la délibération du 22 Juillet 2003 autorisant la création de la régie de recettes cantine ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 Août 2003;

Vu le nombre insuffisant de repas dits exceptionnels pour maintenir la régie ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✓ **DECIDE** la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes provenant des repas cantine et ce, à compter de la date de la présente délibération.
- ✓ **DEMANDE** au Maire de prendre un arrêté mettant fin aux fonctions de régisseurs de recettes pour le régisseur titulaire ainsi que pour son mandataire.

► Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le conseil communautaire a décidé lors de sa dernière réunion de modifier ses statuts afin que la compétence relative à la gestion des programmes d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectifs soit transférée à la communauté de communes.

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 avril 2016 décidant la modification des statuts de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise notifiée le 2 mai 2016 aux communes adhérentes,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Accepte le transfert de la compétence « gestion des programmes d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif » à la communauté de communes de la Champagne Conlinoise.
- Décide d'accepter de modifier les statuts de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise comme suit l'article 2.2-A :

#### Article 2.2 COMPETENCES OPTIONNELLES

A. Protection et Mise en valeur de l'environnement :

1. Modification de la rédaction : « Création d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) qui exercera le contrôle technique de la conception, de la réalisation et du bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement autonome

Qui sera remplacée par la rédaction suivante :

► « Création et gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif(SPANC), en régie ou par délégation, qui exercera le contrôle technique de la conception, de la réalisation, du bon fonctionnement, de la bonne déconnexion et dans le cadre de cessions immobilières, des ouvrages d'assainissement autonomes.

► Gestion de programme(s) d'aide(s), pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrite dans le document de contrôle »

2. Suppression de la partie : « Action visant la protection de l'environnement, à la protection de l'eau (par convention avec le syndicat d'eau de la Région de Conlie, de la Charnie Champagne, de Mézières sous Lavardin et de Lavardin), et la mise en valeur du cadre de vie « qui n'a plus lieu de figurer dans les statuts

► Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal :

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa d l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 Avril 2016,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer pour l'année 2016 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

<b>Grade d'origine</b>	<b>Grade d'avancement</b>	<b>Ratio "promus - promouvables" (%)</b>
Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique de 1ère classe	100%

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents la proposition ci-dessus.

► Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'un agent communal est promuable au grade d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2016.

Il rappelle que cet agent ayant atteint le 7<sup>ème</sup> échelon et comptant au moins 10 ans de services effectifs dans son grade est dispensé de l'examen professionnel pour sa promotion.

La demande d'avancement au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe a été examinée par la Commission Administrative Paritaire le 23 Mars 2016.

Le Comité Technique Paritaire a statué et donné son avis sur la détermination des ratios « promus-promouvables » le 19 Avril 2016.

Le Conseil municipal, en réunion du 12 Mai 2016, a fixé pour l'année 2016 un taux de 100 % pour la procédure d'avancement au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer à compter du 01 Janvier 2016 un poste d'Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35 h/semaine) au service technique de la collectivité;
- De pourvoir les emplois ainsi créés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale, c'est à dire
- D'autoriser le Maire à signer tout document se référant à la nomination de l'agent;
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant aux articles et chapitres du budget de la commune prévus à cet effet.

► Le Maire rappelle au conseil qu'à compter du 1er janvier 2016, seuls les sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kva pouvaient continuer à bénéficier des tarifs réglementés de vente d'électricité

La commune de Degré a bénéficié d'un tarif transitoire d'une durée maximale de 6 mois et prenant fin au 30 juin 2016,

. Au-delà, pour les acheteurs publics, la mise en concurrence des fournisseurs d'électricité est donc obligatoire. La commune étant concernée pour la fourniture d'énergie pour le restaurant scolaire, nous avons fait une demande à plusieurs fournisseurs d'énergie

Seul EDF Collectivités a répondu à notre demande, pour la date de ce conseil municipal. Sur la base des consommations des 2 années passées, cette proposition nous permet de réaliser des économies certaines . Le prix est fixé pour une durée de 36 mois - date d'effet du contrat au 1 juin 2016

. Après en avoir délibéré, le conseil

**Autorise** Le Maire à signer le contrat et tout document s'y rapportant

► **Point travaux**

- Atelier : rencontre avec LC Développement pour revoir la proposition de cout du projet trop élevée. Prise en compte des remarques pour tenir le budget.

► **Questions diverses**

- Courrier de la préfecture au sujet de l'arrêté de fusion : une délibération sur l'accord ou non sera prise lors du prochain conseil.
- Ouverture de la nouvelle aire déchets verts : Pour l'instant les samedis après midi de 14h00 à 18h00. Fin juin d'autres permanences seront tenues les Lundis, Mercredis et Vendredis de 16h00 à 18h00 ainsi que celle du samedi 14h00 18h00.
- Pas de nouvelles pour l'instant de TDF ainsi que ADS pour l'antenne.

Dates à retenir :

- Commission communication préparation bulletin 31 mai à 20h30
- Conseil municipal 9 juin 20h30